



Études et Résultats

N° 712 • décembre 2009

Les établissements et les professionnels réalisant des IVG

Cette étude présente les premiers résultats de l'enquête 2007 auprès des structures et des praticiens réalisant des interruptions volontaires de grossesse (IVG). En 2007, plus de 227 000 IVG ont été réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Elles sont essentiellement pratiquées à l'hôpital, et pour les trois quarts d'entre elles dans le secteur public. La réalisation des IVG est concentrée au sein des «gros» établissements, qui réalisent près d'un quart des IVG, même si ceux-ci disposent rarement d'un service consacré uniquement à cette activité. Le délai moyen de prise en charge est de l'ordre d'une semaine. Les IVG tardives restent peu fréquentes (3% des IVG) et 9 établissements sur 10 affirment pouvoir les prendre en charge. L'accompagnement psychologique et le fonctionnement en réseau ne sont pas encore généralisés. Plus d'un établissement sur trois a, par ailleurs, établi des conventions avec des médecins libéraux pour réaliser les IVG en ville, en général des professionnels expérimentés.

Les professionnels intervenant dans la prise en charge des IVG sont essentiellement des gynécologues (obstétriciens ou médicaux), et dans une moindre mesure les sages-femmes. Celles-ci sont particulièrement présentes dans le secteur public et dans les «petits» établissements.

Annick VILAIN

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
Ministère de la Santé et des Sports

EN 2007, plus de 227 000 interruptions volontaires de grossesse (IVG) ont été réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Les IVG peuvent être réalisées par voie médicamenteuse (jusqu'à 5 semaines de grossesse) ou par voie chirurgicale (jusqu'à 12 semaines de grossesse depuis la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et la contraception, contre 10 semaines auparavant). La première méthode concerne désormais 45 % des IVG réalisées en France. Si les IVG médicamenteuses pratiquées dans les cabinets de ville se développent depuis leur autorisation en 2004, 91 % des IVG ont encore lieu à l'hôpital (tableau 1).

La DREES a réalisé en 2007 une grande enquête auprès des structures et des praticiens pratiquant des IVG, ainsi qu'auprès des femmes qui y ont eu recours afin de mieux connaître les conditions dans lesquelles ces interventions sont réalisées (encadré 1). Dans cette enquête, les établissements ont été classés en trois catégories : les « petits », qui réalisent moins de 250 IVG dans l'année, les « moyens » qui enregistrent entre 250 et 1 000 IVG par an et les « gros », qui en effectuent plus de 1 000.

L'IVG est rarement prise en charge dans des services qui lui sont exclusivement consacrés

En 2007, selon la Statistique annuelle des établissements de santé (SAE), plus de 207 000 IVG sont réalisées en établissement. La prise en charge des IVG est concentrée sur un petit nombre de grosses structures, pour l'essentiel publiques : 5 % des établissements réalisent 23 % des IVG. Les trois quarts des IVG sont en effet prises en charge dans le secteur public, dont la part n'a cessé de croître au fil du temps.

Par ailleurs, d'après l'enquête sur les recours à l'IVG de la DREES, 80 % de l'activité d'IVG est intégrée à un service de gynécologie-obstétrique en 2007. Moins de 2 % des services du secteur privé réalisant des IVG et 12,7 % de ceux du secteur public sont consacrés uniquement à l'IVG.

Un délai moyen de prise en charge de l'ordre d'une semaine

En 2007, le quart des IVG ont été prises en charge dans les 6 jours suivant la première demande, la moitié dans les 8 jours et les trois quarts dans les 10 jours¹. Dans moins de 10 % des cas, le délai était supérieur à 15 jours. Dans la grande majorité des cas, les établissements ont donc des délais de prise en charge proches de ceux recommandés par la Haute autorité de santé qui fixe à 5 jours le délai maximum entre la demande d'IVG et sa réalisation.

Le délai de prise en charge augmente toutefois avec l'activité moyenne de l'établissement : les établissements réalisant plus de 1 000 IVG dans l'année indiquent un délai médian de 9 jours, contre 7 jours pour ceux qui en réalisent moins de 250 dans l'année. Les délais peuvent être très variables d'un établissement à l'autre, particulièrement dans le secteur public et dans certaines régions : ainsi, en Île-de-France, les délais moyens sont les mêmes que pour l'ensemble de la France, mais la dispersion est particulièrement forte (plus de 10 fois la valeur de la moyenne), signalant de probables goulots d'étranglements dans certains établissements.

Dans 92 % des cas, la durée d'hospitalisation liée à une IVG pratiquée chirurgicalement est inférieure à 12 heures, contre 66 % en 1995. En 1995, 3,3 % des IVG chirurgicales nécessitaient une hospitalisation de plus de 24 heures ; ce n'est le cas que de 1,8 % des IVG en 2007.

69 % des IVG chirurgicales sont pratiquées sous anesthésie générale en 2007 (le seul type d'anesthésie faisant l'objet d'un recueil systématique), contre 63,5 % en 2002.

90 % des établissements peuvent prendre en charge des IVG « tardives »

En 2007, près de neuf structures sur dix indiquent avoir la possibilité de prendre en charge des IVG « tardives » (entre 10 et 12 semaines de grossesse)², des mineures sans consentement parental et des femmes sans couverture sociale. Lorsque cette prise en charge n'est

1. Depuis 2002, le délai moyen de prise en charge, c'est-à-dire le délai moyen mesuré en octobre entre « la date de la demande et la date de réalisation de l'IVG », est disponible grâce aux déclarations des établissements pour la SAE. Ces estimations, non précises car la définition exacte du terme « demande » n'est pas explicitée (demande ou rendez-vous ou première consultation médicale ?) sont corroborées par l'enquête sur les IVG réalisée par la DREES en 2007 (« délai moyen entre le premier contact téléphonique et la réalisation de l'IVG »).

2. Ces IVG tardives, pratiquées à 13 ou 14 semaines d'aménorrhée, demeurent peu nombreuses : 3 % du total des IVG déclarées dans les établissements de santé d'après la SAE 2006. L'allongement du délai légal de recours à l'IVG par la loi du 4 juillet 2001 n'a pas conduit les femmes à retarder massivement leur décision.

pas possible, sans que l'enquête nous permette de savoir s'il s'agit de problèmes d'organisation, de file d'attente ou d'autres raisons, les femmes sont généralement réorientées vers une autre structure, un centre de planification familiale (planning familial) voire vers l'étranger.

Moins de six structures sur dix déclarent avoir la possibilité de prendre en charge des interruptions médicales de grossesses (IMG), au-delà de 12 semaines de grossesse. Ces dernières ne sont autorisées que si la vie de la mère est en danger ou si le fœtus est atteint d'une maladie grave ou incurable au moment du diagnostic.

La visite de contrôle, permettant de s'assurer que la grossesse est bien interrompue, est proposée systématiquement au sein de l'établissement dans quatre cas sur cinq après une IVG chirurgicale et dans presque tous les cas après une IVG médicamenteuse. Cependant, les femmes ne reviennent pas nécessairement dans la même structure. Parmi les rares établissements qui ne font que des IVG médicamenteuses, près des deux tiers déclarent que plus d'une femme sur deux revient en consultation « post-IVG » dans le même établissement.

Les entretiens psychologiques sont rarement systématiques

Depuis la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception (encadré 2), l'entretien psychologique « pré-IVG » n'est plus obligatoire pour les femmes majeures. Cependant, 6% des établissements du secteur privé et 48% des établissements du secteur public continuent de le proposer systématiquement aux femmes majeures. Lorsqu'aucun entretien n'est prévu au sein de la structure, 5% des établissements proposent systématiquement un entretien hors de l'établissement et 44% le proposent en fonction de la situation (tableau 2). Au total, 16% des structures ne proposent aucun rendez-vous aux femmes, même en dehors de l'établissement.

L'entretien « post-IVG », obligatoire pour les jeunes filles mineures uniquement, est encore plus rarement proposé de façon systématique aux femmes majeures.

■ TABLEAU 1

Les IVG en 2007

	Nombre d'IVG	%
IVG chirurgicales	116 866	51
IVG médicamenteuses	110 188	49
dont IVG médicamenteuses réalisées en ville	19 615	9
Total	227 054	100

Sources • SAE, CNAMTS.

■ ENCADRÉ 1

L'enquête sur les recours à l'IVG

La DREES a réalisé d'avril à octobre 2007 une enquête concernant les recours à l'IVG, auprès des établissements réalisant des IVG, des praticiens prenant en charge les IVG (médecins, sages-femmes) et auprès des femmes concernées. L'enquête a inclus plus de 200 établissements, 1 260 praticiens et 13 000 IVG. La durée de l'enquête variait selon la zone géographique, le type d'IVG et l'âge des femmes : dans les DOM et en Corse, l'enquête concernait toutes les IVG pendant 6 mois ; dans huit régions et un département (Rhône), toutes les IVG étaient concernées pendant 2 mois afin d'avoir un nombre suffisamment important d'IVG pour une exploitation locale des chiffres ; ailleurs, l'enquête durait un mois, avec un deuxième mois concernant uniquement les IVG des mineures ou celles réalisées en cabinet de ville.

La base de sondage utilisée est la Statistique annuelle des établissements de santé (SAE), restreinte au champ des établissements ayant déclaré au moins une IVG en 2005. Au sein des structures échantillonnées, tous les praticiens prenant en charge des IVG se sont vu proposer un questionnaire, y compris les médecins réalisant uniquement des IVG médicamenteuses en ville et ayant conclu une convention avec ces établissements. Toutes les IVG réalisées pendant la durée de l'enquête (variable selon la région) étaient concernées, avec une surreprésentation volontaire des IVG réalisées en cabinet de ville et de celles concernant des mineures.

L'enquête a été réalisée à l'aide de quatre questionnaires :

- un questionnaire auprès de chaque structure, avec des questions sur les caractéristiques de l'établissement, l'organisation du service IVG, le type d'IVG prise en charge, l'activité, les moyens, la file active des établissements où sont réalisées les IVG ;
- un questionnaire par praticien, concernant sa qualification, son expérience, ses motivations et les difficultés rencontrées dans l'exercice de cette pratique.

Pour chacune des IVG réalisées pendant la période de l'enquête, deux questionnaires ont été soumis :

- un questionnaire médical rempli par le médecin, avec des questions médicales sur la grossesse, le protocole thérapeutique, la contraception, etc., et un volet sur la visite de contrôle ;
- un questionnaire auto-administré proposé aux femmes juste après l'intervention, permettant de recueillir des informations sur leurs caractéristiques sociodémographiques, leur parcours de soin et leur situation contraceptive, avec un volet spécifique pour les femmes mineures.

Au total, l'enquête porte sur 13 443 IVG, dont 9 905 pour lesquelles nous disposons à la fois des données médicales et des données relatives aux patientes.

■ TABLEAU 2

Proportion d'établissements proposant un entretien pré-IVG ou post-IVG aux femmes majeures

Proportion d'établissements proposant...	systématiquement	selon leur situation	Proportion d'établissements ne proposant pas d'entretien	Total
...un entretien psychosocial pré-IVG dans l'établissement ¹	33%	33%	34%	100%
sinon, hors de l'établissement ²	5%	44%	51%	100%
...un entretien psychosocial post-IVG dans l'établissement ³	16%	47%	37%	100%
sinon, hors de l'établissement ⁴	3%	35%	57%	100%

1. La question était la suivante : « Pour les premières consultations, proposez-vous un entretien psychosocial avant l'IVG aux femmes majeures, sur place, au sein de votre établissement ? »

2. La question était la suivante : « Pour les premières consultations, proposez-vous un entretien psychosocial avant l'IVG aux femmes majeures, dans un autre établissement ? »

3. La question était la suivante : « Un entretien psychosocial post-IVG est-il proposé aux femmes majeures, sur place, au sein de votre établissement ? »

4. La question était la suivante : « Un entretien psychosocial post-IVG est-il proposé aux femmes majeures, dans un autre établissement ? »

Champ • France entière.

Sources • Enquête auprès des structures et des praticiens réalisant des IVG, DREES, 2007.

Les professionnels réalisant ces entretiens sont le plus souvent des conseillers conjugaux (40 %) et des psychologues (40 %) : plus d'un établissement sur trois déclarent que les entretiens sont menés par ces professionnels. En revanche, les médecins (2 %) et infirmiers (4 %) ne sont pas souvent cités (tableau 3).

Les partenariats avec d'autres organismes ou réseaux spécialisés ne sont pas la règle et sont limités

Ces dernières années et de façon quasi annuelle, différentes circulaires ont encouragé les agences régionales de l'hospitalisation (ARH), les services déconcentrés de l'État et les directeurs d'établissements à améliorer les conditions de réalisation de l'IVG, à favoriser la complémentarité et les liens de l'offre en établissement de santé et en médecine de ville, particulièrement en période estivale, et à renforcer l'efficacité des permanences régionales téléphoniques d'information relative à l'IVG. Toutefois, moins d'une structure pratiquant des IVG sur cinq indique travailler en partenariat avec ces permanences. Lorsqu'il n'existe pas de partenariat avec cette permanence, les établissements travaillent parfois en relation, de manière formelle ou informelle, avec un centre de planification familiale ou une autre structure comme l'Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception (ANCIC), les réseaux locaux, les espaces jeunes, etc. : c'est le cas pour près d'une structure sur deux. Cependant, les deux tiers des établissements du secteur privé et le tiers des établissements du secteur public déclarent qu'ils ne travaillent en relation ni avec la permanence régionale, ni avec un centre de planification ou un autre organisme.

Près de 40 % des établissements ont établi des conventions avec des médecins de ville

Autorisées depuis 2004, les IVG médicamenteuses en ville représentent presque 9 % du total des IVG réalisées en 2007. Cet acte doit être effectué sous la surveillance d'un gynécologue ou d'un médecin généra-

liste qui doit avoir passé convention avec un établissement de santé. En 2007, 25 % des structures du secteur privé et 41 % de celles du secteur public ont conclu des conventions avec des médecins pour la réalisation d'IVG médicamenteuses en ville. Les établissements ayant établi des conventions déclarent en avoir signé avec 5 médecins en moyenne (6,2 dans le secteur privé et 4,9 dans le public). Les plus gros établissements enregistrent une moyenne de 12,5 conventions, contre 3,4 pour les petits établissements et 4,5 pour les moyens.

Parmi les établissements ayant signé des conventions, un tiers ont organisé des sessions de formation au cours des 12 derniers mois pour les médecins avec lesquels une convention a été passée. Il s'agit des établissements qui enregistrent le plus de conventions : à eux seuls, ils regroupent la moitié des conventions signées.

Les professionnels qui pratiquent des IVG exclusivement en cabinet dans le cadre de conventions sont en général expérimentés : la moitié d'entre eux ont déjà pratiqué des IVG au sein d'une clinique, d'un établissement ou d'un autre centre de santé, et ce en moyenne pendant 12 ans. Par ailleurs, 57 % des médecins autorisés à pratiquer des IVG médicamenteuses en ville disent avoir suivi une formation spécifique. Dans seulement un tiers des cas, cette formation comportait une partie pratique. La formation durait en moyenne 6 heures pour la pratique et 8,5 heures pour la théorie.

Le nombre de médecins ayant signé une convention sans qu'elle se traduise par une pratique d'IVG en cabinet n'est pas négligeable (encadré 3) : sur les 430 médecins conventionnés de l'enquête, 9 % déclarent n'avoir pratiqué aucune IVG dans leur cabinet et 19 % ne répondent pas à cette question.

Trois quarts des médecins pratiquant des IVG en ville sont des gynécologues

77 % des praticiens effectuant des IVG dans leur cabinet en ville sont des gynécologues, les autres sont des généralistes. Parmi ces médecins ayant passé une convention avec un établissement de santé, plus d'un

■ TABLEAU 3

Professionnels réalisant les entretiens psychosociaux*

Assistante sociale	31,5 %
Conseillère conjugale	40,4 %
Psychologue	39,8 %
Médecins	2,2 %
Infirmier	4,1 %
Sage-femme	20,4 %
Autre	4,3 %

* La question était la suivante : « Quels professionnels réalisent ces entretiens psychosociaux pour le service IVG (même à temps partiel) ? (plusieurs réponses possibles) ».

Champ • France entière.

Sources • Enquête auprès des structures et des praticiens réalisant des IVG, DREES, 2007.

■ ENCADRÉ 2

L'évolution récente de la législation

La loi du 4 juillet 2001 a introduit une première modification des règles de recours à l'IVG, en portant le délai maximal de recours autorisé de dix à douze semaines de grossesse.

La loi de juillet 2001 et ses textes d'application de juillet 2004 permettent également aux femmes de recourir à une IVG médicamenteuse dans le cadre de la médecine de ville. Cet acte doit être effectué sous la surveillance d'un gynécologue ou d'un médecin généraliste justifiant d'une expérience professionnelle adaptée et travaillant en réseau avec un établissement de santé avec lequel il a passé convention. Ces IVG peuvent être pratiquées jusqu'à sept semaines d'aménorrhée. L'arrêté de tarification concernant les IVG médicamenteuses en ville a été signé en juillet 2004. Les médecins autorisés, à partir de cette date, à pratiquer cette intervention dans leur cabinet déclarent cette activité par le biais de l'établissement de santé auprès duquel ils ont passé une convention.

quart (29 %) réalisent les IVG exclusivement dans leur cabinet.

Les raisons invoquées par les médecins pour pratiquer des IVG dans leur cabinet sont la volonté d'aider les femmes, de faciliter leur accès à l'IVG et de réduire les délais souvent trop longs. Dans les réponses en clair où les praticiens pouvaient s'exprimer librement, le « militantisme » et la volonté de « soulager les services débordés » sont souvent mentionnés.

Le nombre de praticiens enquêtés

1 259 questionnaires praticiens ont été exploités. Parmi ces professionnels, 829 pratiquaient des IVG uniquement dans un établissement, 93 réalisaient uniquement des IVG médicamenteuses dans leur cabinet et 337 avaient une pratique « mixte » et réalisaient des IVG à la fois en établissement et dans un cabinet dans le cadre d'une convention signée avec un établissement prenant en charge des IVG.

Le nombre de médecins exerçant dans les établissements a été calé sur le nombre de praticiens déclaré par la structure, connu par le biais du questionnaire « Structure ». Le nombre de médecins conventionnés a été calé au regard du nombre de conventions déclarées par chacune des structures enquêtées (question 3 du questionnaire Structure : « Avez-vous établi des conventions avec des médecins pour la réalisation d'IVG médicamenteuses en ville ? Si oui, combien ? »).

190 établissements enquêtés en 2007 ont indiqué avoir signé des conventions. Ils ont déclaré 509 conventions signées.

D'après la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS), 761 conventions ont été signées avec 157 établissements fin 2006 mais ces chiffres non exhaustifs ne concernent que 12 régions. Les mêmes données actualisées fin 2008 font état de 1 068 conventions établies avec 209 établissements.

D'après les données de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), qui concernent le nombre mensuel de remboursements de forfaits IVG, près de 400 médecins différents réalisent des IVG chaque mois en 2007.

Dans l'enquête, 430 médecins ayant passé convention avec un établissement de santé ont été concernés : ces derniers sont ceux qui ont renseigné au moins une question réservée aux praticiens réalisant des IVG en tant que médecin ayant passé convention, qui ont déclaré avoir consacré au moins une heure à la prise en charge des IVG en ville, ou avoir pris en charge au moins une IVG par mois en moyenne en ville, ou qui indiquent une date de début de prise en charge des IVG en cabinet libéral pour pratiquer des IVG médicamenteuses en ville. Sur ces 430 médecins, 83 (20 %) ne mentionnent pas leur nombre moyen d'IVG réalisées par mois, 38 (9 %) indiquent n'en faire aucune et 79 (19 %) n'en mentionnent qu'une en moyenne. L'enquête porte donc sur 309 praticiens ayant passé convention prenant en charge au moins une IVG par mois, ce qui représente 75 % des médecins recensés par la CNAMTS.

En effectifs pondérés, on dénombre 1 240 médecins ayant conclu une convention avec un établissement de santé (dont 884 « mixtes ») et 4 269 praticiens prenant des IVG en charge exclusivement en établissement. Parmi les 1 240 praticiens ayant passé convention, 115 déclarent 0 IVG par mois, 238 déclarent en moyenne une seule IVG par mois en cabinet de ville et 285 en déclarent 2 et 3, et ont donc une probabilité importante de ne pas avoir été concernés durant les deux mois d'enquête.

En ce qui concerne le nombre estimé par l'enquête de 4 269 professionnels différents impliqués dans la réalisation des IVG en établissements, la SAE enregistre 2 477 équivalents temps plein (ETP) de médecins et sages-femmes dans les services IVG pour 2007. La différence de mode de comptabilisation entre effectifs ETP et effectifs en nombre de personnes ne permet malheureusement pas de comparaison entre ces deux statistiques.

Un tiers des praticiens conventionnés indiquent avoir rencontré des obstacles dans la pratique des IVG, essentiellement d'ordre administratif ou organisationnel. Les médecins citent essentiellement la lourdeur des démarches administratives et le fait que l'activité soit peu rémunératrice, mais également le fait que cet acte coûte cher pour la femme. Aucune difficulté d'ordre strictement médical n'a été relevée, y compris dans les réponses en clair des praticiens,

en dehors d'un mauvais suivi et du fait que les femmes ne reviennent pas en visite de contrôle.

Par ailleurs, lorsqu'ils sont interrogés sur le nombre moyen d'IVG prises en charge mensuellement, 11 % des médecins ayant passé convention avec un établissement de santé déclarent n'avoir réalisé aucune IVG et seuls 4 % d'entre eux disent en avoir réalisé plus de 15. Les trois quarts des praticiens réalisent en moyenne 5 IVG au maximum par mois.

Près de 14 IVG par médecin et par mois à l'hôpital ou en clinique, contre 3,3 en ville

Les médecins qui réalisent des IVG en établissement sont rarement spécialisés dans une seule technique : 76 % d'entre eux pratiquent à la fois des IVG médicamenteuses et chirurgicales ; seuls 17 % ne font que des IVG médicamenteuses et 7 % que des IVG chirurgicales.

Les médecins gynécologues et généralistes ne sont toutefois pas les seuls professionnels à intervenir pour une IVG. Les IVG chirurgicales, qui restent le mode d'intervention dominant à l'hôpital (56 % des IVG réalisées en 2007), mobilisent notamment des anesthésistes-réanimateurs. Par ailleurs, les sages-femmes des services concernés sont nombreuses à prendre en charge des IVG sous délégation du médecin responsable.

D'après l'enquête, que ce soit pour la consultation pré-IVG, l'acte lui-même ou les entretiens psychosociaux, les IVG réalisées en 2007 en ville ou à l'hôpital ont fait intervenir 3 100 gynécologues, essentiellement des gynécologues-obstétriciens, 690 généralistes, 1 600 sages-femmes, agissant ou non sous délégation et 2 200 anesthésistes-réanimateurs.

En moyenne, chaque professionnel (hors anesthésistes) a pris en charge l'équivalent de 13,8 IVG en un mois à l'hôpital ou en clinique, 4,7 dans un autre établissement de santé (PMI, centre de planification, etc.) et 3,3 en cabinet de ville, que ce soit pour une consultation ou pour l'IVG elle-même, ce qui induit des doubles comptes (tableau 4).

La dispersion autour de ces moyennes est nettement plus élevée pour les IVG en établissement que pour les IVG en cabinet, où très peu de praticiens réalisent beaucoup d'IVG. Ainsi, dans les cabinets de ville, 75 % des médecins pratiquent en moyenne moins de 5 IVG par mois et seuls 4 % d'entre eux en font plus de 15. En revanche, en établissement de santé, 32 % réalisent en moyenne moins de 5 IVG par mois, 41 % en effectuent entre 5 et 15 et 27 % en réalisent plus de 15.

Davantage de sages-femmes dans les petits établissements

Près de 75 % des IVG sont réalisées dans le secteur public, lequel regroupe 78 % des professionnels pratiquant des IVG.

Le statut et la qualification du personnel impliqué dans la prise en charge des IVG varient selon le secteur. Dans le secteur public, la moitié des médecins prenant en charge des IVG sont des praticiens hospitaliers, pour moitié des attachés, internes, assistants des hôpitaux ou praticiens nommés à titre provisoire. Dans le secteur privé, et ceci n'est pas spécifique à la pratique de l'IVG, ce sont essentiellement des professionnels libéraux.

Même si en vertu des textes en vigueur, les médecins sont les seuls à pouvoir pratiquer des IVG, près d'un tiers du personnel intervenant dans la pratique des IVG sont, selon les déclarations des établissements, des sages-femmes. Ces dernières sont beaucoup plus présentes dans le secteur public, où elles représentent 39 % des professionnels concernés (hors anesthésistes-réanimateurs), que dans le secteur privé, où elles représentent 4 %. Les petits établissements emploient davantage de sages-femmes que les gros : dans les structures réalisant moins de 250 IVG dans l'année, 42 % des professionnels concernés par l'activité d'IVG sont des sages-femmes, alors qu'elles ne représentent que 10 % de ces personnels dans les structures réalisant au moins 1 000 IVG dans l'année.

Les trois quarts des sages-femmes qui participent à la prise en charge des IVG travaillent sous délégation du médecin et peuvent donc intervenir de façon importante dans la réalisation de l'IVG (et pas seulement

■ TABLEAU 4

Activité mensuelle moyenne

Nombre moyen d'IVG prises en charge en un mois pour chaque médecin...	... habilité à réaliser des IVG uniquement en établissement	... habilité à réaliser des IVG en établissement et en cabinet de ville	... réalisant des IVG exclusivement en cabinet de ville	Ensemble
En établissement de santé	13,8	13,2	-	13,8
En cabinet libéral	-	5,2	2,1	3,3

Lecture • En moyenne, les médecins habilités à réaliser des IVG uniquement dans un établissement de santé prennent en charge 13,8 IVG par mois, contre 2,1 pour ceux qui en réalisent exclusivement en cabinet de ville.

Champ • France entière.

Sources • Enquête auprès des structures et des praticiens réalisant des IVG, DREES, 2007.

■ Pour en savoir plus

- Vilain A., 2009, « Les interruptions volontaires de grossesse en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 713, décembre.
- Sicart D., 2009, « Les professions de santé au 1^{er} janvier 2009 », *Document de travail*, série Statistique, DREES, n° 131, avril.

pour les entretiens). Dans les petits établissements, 85 % des sages-femmes sont plus impliquées dans la prise en charge des IVG puisqu'elles agissent sous délégation du médecin, alors qu'elles ne sont que 61 % dans les gros établissements.

Les professionnels pratiquant des IVG sont un peu plus jeunes que l'ensemble des professions médicales

58 % des praticiens impliqués dans la prise en charge des IVG, que ce soit pour la consultation pré-IVG, l'acte lui-même ou les entretiens psychosociaux, sont des femmes : les femmes sont évidemment fortement majoritaires parmi les sages-femmes (97 %), mais également en gynécologie médicale (88 %) et en médecine générale (52 %). En revanche, la proportion de gynécologues obsté-

triciennes qui pratiquent des IVG (33 %) est légèrement plus faible que dans l'ensemble de cette spécialité, qui compte 38 % de femmes³.

Par ailleurs, 43 % des praticiens réalisant des IVG sont âgés de 50 ans ou plus, mais cette proportion est plus faible que pour l'ensemble des médecins en 2007. Selon le répertoire Adeli au 1^{er} janvier 2008, 61 % de l'ensemble des gynécologues obstétriciens et 78 % des gynécologues médicaux ont 50 ans ou plus, alors que cette part atteint respectivement 53 % et 72 % parmi les praticiens réalisant des IVG dans l'enquête.

Avec une durée de formation moins longue et des départs à la retraite souvent anticipés par rapport aux médecins, les sages-femmes sont nettement plus jeunes et seules 18 % d'entre elles ont 50 ans ou plus à la date de l'enquête, contre 26 % pour l'ensemble de la profession⁴. ■

3. Sources : répertoire Adeli au 1^{er} janvier 2008.

4. Sources : Sicart, 2009.